

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023
PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BONHOURS Nicolas, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. AVRIL Jérôme, PICCA Serge, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,
M. LARRA Stéphane a donné pouvoir à M PALLAIS Gilbert,
Mme ROIBET Amandine a donné pouvoir à M. Le Maire, Dominique MOMBARD.

Conseillers municipaux présents : 17

M. ROUX Gilles a été élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2023

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 16 mai 2023.
A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 16 mai 2023 est approuvé.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;
Le conseil municipal,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605_04 du 26 mai 2020.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.

N°	Date de la décision	Objet
DEC2023_53	12/05/2023	DIA GENTHON ET CARLIN / ASL – Parcelle cadastrée AI n° 530 – Impasse des Lauriers rouges, reçue en mairie le 12 mai 2023
		N° 54 à 55 – Délibérations du Conseil Municipal du 16 mai 2023
DEC2023_56	24/05/2023	DIA CONSORT COUVREUR / LACAZE ET BREYNAT – Parcelle cadastrée AB n° 787 - 5 Domaine du Grand Chemin, reçue en mairie le 24 mai 2023
DEC2023_57	25/05/2023	DIA PALISSE / DUSSERT-GIRARD – Parcelles cadastrées AC n° 551/553 et AC n° 332/526/525 pour 15 ^{ème} - 19 F Rue de Génissieux, reçue en mairie le 25 mai 2023
DEC2023_58	07/06/2023	Etude de sols construction de vestiaires et construction d'une tribune au stade Hervé Potignat - Société VT CONTROL

DEC2023_59	08/06/2023	Location et maintenance d'un photocopieur installé à l'ALSH - Sociétés CAP BUREAUTIQUE ET GRENKE LOCATION
DEC2023_60	12/06/2023	Contrat de service pour l'utilisation de l'application de prise de rendez-vous - Société SYNBIRD
DEC2023_61	14/06/2023	DIA JAMEY / BONNET – Parcelles cadastrées AB 167/521 – 11 bis Rue du Vieux Four, reçue en mairie le 13 juin 2023
DEC2023_62	14/06/2023	Convention de formation CACES pour les agents des services techniques - Société CERTIGO

DEL2023_65 - Demande de subvention auprès du Département de la Drôme – Installation d'un système de vidéoprotection

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le projet d'installation d'un système de vidéoprotection (19 caméras) sur le territoire de la Commune. Ce projet sera réalisé en deux tranches sur les années 2023 et 2024.

Le coût global prévisionnel de cette opération est de 121 980.00 € HT, soit 146 376.00 € TTC.

- La première tranche de travaux (2023) porte sur l'installation de 3 caméras à proximité du groupe scolaire.
Le coût de ces travaux est de : 11 130.00 € HT, soit 13 356.00 € TTC.
- La deuxième tranche de travaux (2024) porte sur l'installation de 16 caméras sur le territoire de la Commune.
Le coût de ces travaux est de : 104 600.00 € HT, soit 125 520.00 € TTC.
- Frais de raccordement ENEDIS : 6 250.00 € HT, soit 7 500.00 € TTC.

Cette opération peut être subventionnée par le Département de la Drôme.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention, auprès du département de la Drôme, pour l'installation d'un système de vidéoprotection.

DEL2023_66 – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne – Rhône-Alpes – Installation d'un système de vidéoprotection

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le projet d'installation d'un système de vidéoprotection (19 caméras) sur le territoire de la Commune. Ce projet sera réalisé en deux tranches sur les années 2023 et 2024.

Le coût global prévisionnel de cette opération est de 121 980.00 € HT, soit 146 376.00 € TTC.

- La première tranche de travaux (2023) porte sur l'installation de 3 caméras à proximité du groupe scolaire.

Le coût de ces travaux est de : 11 130.00 € HT, soit 13 356.00 € TTC.

- La deuxième tranche de travaux (2024) porte sur l'installation de 16 caméras sur le territoire de la Commune.

Le coût de ces travaux est de : 104 600.00 € HT, soit 125 520.00 € TTC.

- Frais de raccordement ENEDIS : 6 250.00 € HT, soit 7 500.00 € TTC.

Cette opération peut être subventionnée par la Région Auvergne – Rhône-Alpes dans le cadre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins.

Un dossier de subvention sera déposé auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la sécurisation des espaces publics sensibles.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention, auprès de la Région Auvergne – Rhône-Alpes dans le cadre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins.

DEL2023_67 – Fixation des tarifs des services périscolaires et extrascolaires

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles R531-52 et R531-53,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que l'ALSH Les zigottos propose, à l'ensemble des enfants scolarisés à l'école de Mours Saint Eusèbe, les services suivants :

- Cantine,
- Garderie périscolaire,
- Accueil extrascolaire les mercredis et pendant les vacances.

Pour ces services, il est instauré une tarification en fonction du quotient familial.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DEFINIT** les seuils de calcul du quotient familial CAF ou MSA de la manière suivante pour les services cités ci-dessus, comme suit :

Montant du quotient familial mensuel	Taux de remise
A - QFm > 1255	0.00%
B - 1255 > QFm > 918	8.00%
C - 918 > QFm > 505	16.00%

D - 505 > QFm

23.00%

- **FIXE** les tarifs des différents services de la manière suivante à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Codification du tarif	Ressources Année N-1	Tarifs appliqués à compter du 1er septembre 2023			
		Cantine De 11h30 à 13h30	Garderie périscolaire	Goûter Accueil extrascolaire mercredi et petites vacances	Accueil extrascolaire mercredi et petites vacances
			De 7h30 à 8h30 De 16h30 à 17h30 De 17h30 à 18h30		
			Tarifs horaires		
A	QFm > 1255	4.48 €	0.88 €	0.83 €	1.71 €
B	1255 > QFm > 918	4.12 €	0.81 €	0.76 €	1.57 €
C	918 > QFm > 505	3.76 €	0.74 €	0.70 €	1.43 €
D	505 > QFm	3.45 €	0.68 €	0.64 €	1.32 €

Mme BOURNE s'interroge sur les 3% d'augmentation. Ce choix est-il lié à un calcul ? ainsi que sur le projet de tarif cantine à 1 €.

Monsieur le Maire répond que l'augmentation est basée sur l'augmentation du coût du service mais cela ne couvre bien entendu pas le coût réel dudit service.

Mme GUILLEMINOT répond que le dossier cantine à 1 € n'a pas encore été étudié. Elle va en parler avec M. AVRIL. Elle propose également que le Conseil Municipal puisse être informé des augmentations des coûts de fonctionnement de l'ALSH.

Monsieur le Maire informe que la question de la cantine à 1€ a été abordé en G11. Les Communes ne sont pas très favorables à la mise en place de ce tarif. En effet, si l'Etat décide de ne plus participer financièrement, il sera alors difficile pour les Collectivités de revenir en arrière et d'augmenter à nouveau et de manière significative les tarifs.

Une discussion s'engage autour du service cantine en termes d'accueils des enfants et du nombre de places disponibles.

Mme BOURNE demande si le logiciel BL Enfance fonctionne enfin correctement.

Monsieur Le Maire lui répond par la négative et que ce logiciel n'étant pas encore amorti, il n'est pas envisageable d'en changer.

DEL2023_68 – Adoption du règlement de fonctionnement de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) « Les Zigottos » - Année 2023/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Le rapporteur rappelle que Le règlement de l'ALSH « Les Zigottos » a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différents services proposés par la Commune de Mours Saint Eusèbe et de préciser les droits et obligations des familles.

Il vise notamment à informer les utilisateurs sur :

- Le fonctionnement des différentes activités (horaires, contenu, personnel encadrant),
- Les modalités d'inscription,
- Les modalités de règlement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement de fonctionnement de l'ALSH « Les Zigottos », pour l'année scolaire 2023/2024, tel qu'annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce règlement de fonctionnement ainsi que tous les documents s'y rapportant.

M. WILHEM demande s'il est possible d'intégrer un article stipulant les modalités de remboursement du « porte-monnaie » parents lorsque l'enfant quitte l'école.

M. GOMEZ lui répond que ces dispositions sont bien précisées dans le projet de règlement proposé.

DEL2023_69 – Convention d'accueil de bénévoles pour des activités périscolaires et extrascolaires

Le rapporteur expose à l'assemblée la possibilité de recruter un ou plusieurs bénévoles pour les activités périscolaires et extrascolaires à l'ALSH « Les Zigottos ». Une convention doit alors être signée entre la Commune et le bénévole. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Afin d'assurer le fonctionnement du service, il est envisagé de faire appel à un ou plusieurs bénévoles afin d'assurer les missions suivantes :

- Garderie périscolaire,
- Surveillance des enfants et service à la cantine scolaire,
- Animation extrascolaire les mercredis et lors des vacances scolaires,
- Accompagnement aux sorties extrascolaires.

Cette organisation serait applicable à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention, dont le projet est joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la ou les conventions ainsi que tout document afférent.

DEL2023_70 – Fixation des tarifs communaux

Le rapporteur propose de fixer au conseil Municipal de fixer les tarifs des services communaux de la manière suivante :

Prestations	Barèmes de tarification	Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2022	Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2023
Droit de place (prix par jour et par mètre linéaire)	Tarif par jour et par mètre linéaire	2.10 €	2.15 €
Stationnement pour vente	Tarif par jour d'installation	31.50 €	32.50 €
Stationnement d'un cirque	Tarif par jour d'installation	31.50 €	32.50 €
Taxis	Tarif annuel et par emplacement	106.00 €	109.00 €
Occupation de voirie pour travaux	Tarif par jour et par m ²	3.70 €	3.80 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs des services municipaux comme indiqués dans le tableau, ci-dessus, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2023.

DEL2023_71 – Fixation des tarifs de location du Foyer socio-culturel (Salle des Fêtes), du club-house (Les Guinches), du gymnase et du matériel

Le rapporteur propose de fixer au conseil Municipal de fixer les tarifs des services communaux de la manière suivante :

TARIFS DES LOCATIONS DU FOYER SOCIO-CULTUREL A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2023						
	USAGE	DUREE	CHAUFFAGE	EXTERIEURS OU PROFESSIONNEL	MOURSOIS	ASSOCIATION MOURSOISE
Grande salle et hall	A	1 jour	sans	334.00 €	167.00 €	83.00 €
			avec	501.00 €	250.00 €	126.00 €

Bar expo, hall	A	1 jour	sans	113.00 €	57.00 €	
			avec	171.00 €	85.00 €	
Grande salle, hall et bar	A	1 jour	sans	443.00 €	221.00 €	111.00 €
			avec	665.00 €	333.00 €	167.00 €
Salle Est ou Salle Ouest	B	1 jour	sans	179.00 €	90.00 €	
			avec	270.00 €	135.00 €	
Salle Est et Salle Ouest	B	1 jour	sans	222.00 €	111.00 €	
			avec	334.00 €	167.00 €	
Club House (Les Guinches)	A	1/2 jour		222.00 €	111.00 €	
		1 jour		334.00 €	167.00 €	
		1 jour		107.00 €	54.00 €	54.00 €
Maison des Associations (MDA)		Du Lundi au vendredi		319.00 €	160.00 €	160.00 €
Caution				500.00 €	500.00 €	500.00 €
USAGE A : SPORT - REPAS - SOIREE DANSANTE						
USAGE B : REUNIONS - EXPOSITION						

TARIFS DE LOCATION DU GYMNASSE A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2023				
		DUREE		ASSOCIATION EXTERIEURE
Gymnase		1 jour		163.00 €
		1 week-end		217.00 €
Télécommande		Caution		150.00 €

TARIFS DE LOCATION DU MATERIEL A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2023	
TYPE DE MATERIEL	MONTANT A L'UNITE
Table	3.40 €
Chaise	0.57 €
Bancs	1.67 €
Mange-debout	6.45 €
Grilles d'exposition	2.37 €

TARIFS DEGATS MATERIELSA COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2023	
DEGATS MATERIELS	FORFAIT*
Nettoyage non réalisé ou non conforme à l'état initial	162.00 €
Rangement du matériel (tables et chaises) non réalisé ou non conforme au descriptif remis lors de la location)	108.00 €

***FORFAIT** : Coût de réparation (par retenue partielle ou totale sur la caution + facture si le montant excède celui de ladite caution

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de location comme indiqués dans les tableaux, ci-dessus, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Mme FRANQUET BOURGEON est surprise que la location de la salle des Guinches soit aussi élevée que celle de la salle des fêtes.

M. le Maire constate que c'est effectivement le cas. La salle des Guinches, même si sa surface est inférieure à celle de la salle des fêtes, dispose d'un extérieur très agréable.

DEL2023_72 – Convention portant occupation temporaire du domaine public - Médiathèque – Valence Romans Agglo

Le rapporteur rappelle que les services de Valence Romans Agglo occupent les locaux relatifs à la médiathèque de Mours-Saint Eusèbe depuis le 1^{er} janvier 2016, date du transfert de la compétence Lecture Publique par la commune.

La convention, ci-annexée, a pour objet de régulariser la situation de ces locaux et de prévoir les modalités, notamment financière, de cette mise à disposition.

Cette occupation est consentie à compter du 1^{er} janvier 2023 moyennant un loyer annuel net de 21 764,33 € que Valence Romans Agglo s'oblige à payer.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révoquant pour une durée ferme de 1 an et prendra fin au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention ci-annexée ;

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce afférente à cette affaire.

DEL2023_73 – Centre de Gestion de la Drôme – Convention de mutualisation du référent déontologue des élus

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue des élus mise en place par le centre de gestion de la Drôme ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus :

Préambule :

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l' élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le CDG26 en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologues des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Informations / Questions diverses

- M. le Maire informe l'Assemblée de l'avancée des travaux en cours sur la Commune.
- M. ROUX donne lecture des dossiers examinés par la commission d'urbanisme.
- Mme DESSEMOIND donne les dates des prochaines manifestations.
- M. BONHOURS présente la prochaine manifestation « Apéro Compost ».
- Mme GUILLEMINOT propose de faire un courrier à la Présidente du Département pour le rattachement de la Commune au CMS de Romans sur Isère et non à celui de Saint Donat. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.
- M. GOMEZ rappelle la prochaine présence de l'association don du sang.

Fin de séance à 20h20

A Mours Saint Eusèbe, le 20 juin 2023,

Le Secrétaire de séance

Gilles ROUX



Le Maire de Mours Saint Eusèbe

Dominique MOMBARD